

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

30 octobre 2025

PROJET DE LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2026 - (N° 1907)

Commission	
Gouvernement	

**RETIRÉ AVANT DISCUSSION****AMENDEMENT**

N ° 1180

présenté par

Mme Sandrine Rousseau, M. Davi, Mme Garin, M. Peytavie, Mme Simonnet, M. Amirshahi, Mme Arrighi, Mme Autain, Mme Balage El Mariky, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, M. Biteau, M. Arnaud Bonnet, M. Nicolas Bonnet, Mme Chatelain, M. Corbière, M. Duplessy, M. Fournier, M. Damien Girard, M. Gustave, Mme Catherine Hervieu, M. Iordanoff, Mme Laernoës, M. Lahais, M. Lucas-Lundy, Mme Ozenne, Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, M. Roumégas, M. Ruffin, Mme Sas, Mme Sebaihi, Mme Taillé-Polian, M. Tavernier, M. Thierry et Mme Voynet

**ARTICLE 44**

Supprimer l'alinéa 12.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Les députés du groupe Écologiste et social s'opposent fermement au gel des prestations sociales et des pensions de retraite en 2026. Le Gouvernement entend résorber le déficit de la sécurité sociale en s'en prenant aux foyers les plus modestes et aux classes moyennes, qui verraient leur pouvoir d'achat baisser. La non-indexation des prestations sociales sur l'inflation n'aura presque aucun effet sur les foyers les plus aisés et sur les hauts patrimoines. Nous proposons à l'inverse de dégager de nouvelles recettes en revenant sur les cadeaux injustifiés aux grandes entreprises et en mettant davantage à contribution les revenus du capital.

Le présent amendement vise à supprimer l'alinéa 12 qui prévoit en 2026 un gel des montants des prestations sociales et des plafonds de ressource pour en bénéficier. Sont concernées :

- les pensions d'invalidité et capital décès,
- les prestations familiales (PAJE, AF, CF, ASF, ARS, AFDE, PARS),

- les prestations d'autonomie (allocation d'éducation de l'enfant handicapé), les prestations de solidarité (ASPA, RSA, PA, AAH, ASS, RSO, AVFS...),
- l'aide universelle d'urgence pour les victimes de violences conjugales,
- les rentes et indemnités en capital servies aux victimes d'un accident du travail/maladie professionnelle ainsi que la prestation de recours à tierce personne,
- l'allocation de cessation anticipée des travailleurs de l'amiante,
- l'allocation journalière d'accompagnement d'une personne en fin de vie,
- la rémunération des stagiaires de la formation professionnelle,
- la rémunération des personnes bénéficiant d'actions de repérage, remobilisation ou d'accompagnement socio-professionnel,
- l'allocation forfaitaire versée aux contrats d'engagement jeune,
- l'allocation pour les jeunes volontaires de l'établissement pour l'insertion dans l'emploi.